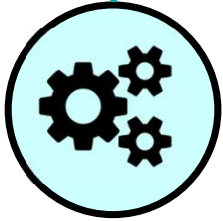


# Le fonctionnement de l'école



*Le directeur / La directrice...*

*admet les élèves  
inscrits par la mairie*

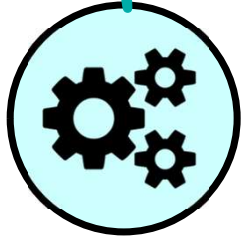
L'**inscription** est une démarche des parents qui se soumettent à l'obligation scolaire prévue par la loi.

Il appartient aux seuls maires de contrôler que les familles présentes sur leur commune respectent l'obligation scolaire.

**Cette compétence, qu'ils exercent au nom de l'Etat, n'est en aucun cas transférable.**

**Le directeur d'école n'inscrit pas** les nouveaux élèves, **il procède aux admissions** des élèves qui ont été inscrits auparavant par le maire de la commune.

# Le fonctionnement de l'école



*Le directeur / La directrice...*

*admet les élèves  
inscrits par la mairie*

**Le Maire**

- vérifie l'état civil et la domiciliation.

**Le Maire**

- accorde (ou pas) les dérogations.

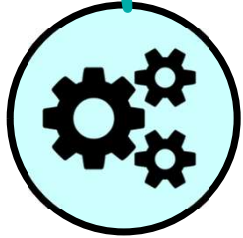
**Le Directeur**

- vérifie le certificat d'inscription.

**Le Directeur**

- vérifie les vaccinations.

# Le fonctionnement de l'école



Le directeur / La directrice...

admet les élèves  
inscrits par la mairie



On ne confond pas :

**inscription** et **secrétariat** !



Maire



= **ONDE**

En principe le secrétaire de Mairie,  
mais possible par le Directeur